

215C0659
FR0010626028-OP002-AS02

18 mai 2015

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

QIAGEN MARSEILLE

(Alternext)

- 1- Kepler Capital Markets a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société QIAGEN MARSEILLE, soit du 17 avril au 15 mai 2015 inclus, la société de droit néerlandais Qiagen N.V. a acquis 278 422 actions QIAGEN MARSEILLE sur le marché au prix unitaire de 14,90 €.

La société Qiagen N.V. a par ailleurs conclu, entre les 5 et 15 mai 2015, dans le cadre de la présente offre publique¹, des contrats de liquidités portant sur un nombre total de 139 190 actions QIAGEN MARSEILLE représentant 229 914 droits de vote.

Au total, la société Qiagen N.V. détient par conséquent 5 330 147 actions QIAGEN MARSEILLE représentant 10 283 780 droits de vote, soit 97,88% du capital et au moins 97,37% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Qiagen N.V. (détention effective)	5 190 957	95,32	10 053 866	95,19
Qiagen N.V. (détention par assimilation ³)	139 190	2,56	229 914	2,18
Total	5 330 147	97,88	10 283 780	97,37

- 2- La suspension de la cotation des actions de la société QIAGEN MARSEILLE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Cf. notamment D&I 215C0443 du 14 avril 2015.

² Sur la base d'un capital composé de 5 445 583 actions représentant au plus 10 561 548 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 139 190 actions QIAGEN MARSEILLE (représentant 229 914 droits de vote) souscrites en juin 2010 qui ont donné droit à une réduction d'impôt sur la fortune au titre de l'article 885-0 V bis du code général des impôts (régime fiscal dit « TEPA ») ou d'impôt sur le revenu au titre de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts (régime fiscal dit « Madelin »), soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription. Aux termes des contrats de liquidité, les titulaires desdites actions ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à Qiagen N.V., à première demande de sa part, et Qiagen N.V. a notamment pris un engagement irrévocable d'acquiescer auprès desdits titulaires, à première demande de leur part, leurs actions à compter respectivement du 1^{er} janvier et du 1^{er} février 2016, à un prix maximal de 14,90 € par action.